

# FSF

# Syndical *ement* vôtre

numéro 13 - mars 2001

Média de la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF)  
Ch. Des Allinges 2, CP 27, 1000 LAUSANNE 19  
tél. +fax: 021-601 50 19. E-Mail: [fsf@bluewin.ch](mailto:fsf@bluewin.ch)

SPV, APEIEV, AVCO, APOV, SSV, ACV,  
ASI, AVOFF, SVCRF, AVPR, ASPV, ASPAS, UREV, AIF,  
AVFM, AVAP, APD, ACPV

J.A.B.

1000 Lausanne 19

Retour: FSF, cp 27

1000 Lausanne 19

paraît 4 à 6 x l'an

## Editorial

### Nous le pouvons ...

Pendant longtemps, notre Fédération a été considérée comme molle, ou pour le moins modérée. Elle réagissait aux événements. Cette image a encore la vie dure. Il est temps de la changer.

En réalité, dans nos actions cela fait plusieurs années que nous sommes plus offensifs. Les manifestations de 1997-1998, la convention salariale et les négociations plusieurs fois entreprises sur le statut de la fonction publique et finalement abouties en janvier 2000, le démontrent.

Ce dernier point est exemplaire d'un dossier de fonds qui nous implique tous. Suivre un tel dossier demande de l'endurance, de la mémoire, d'être soutenu quand on pourrait se sentir découragé, d'être vigilant.

Par le communiqué de presse que nous avons envoyé aux médias le 15 février 2001, nous avons dénoncé la lenteur des travaux de la commission parlementaire s'occupant des Exposés des Motifs et Projet de Loi sur le statut de la fonction publique et la CPEV.

Plusieurs journaux s'en sont fait l'écho. Cela montre que nous avons visé juste, les députés concernés ont été piqués au vif. Nous nous sommes ainsi rappelés à leur bon souvenir. C'est de notre avenir qu'il s'agit et il est important que les politiques sachent qui cela concerne et de quoi ils sont en train de traiter : d'être humains, de leurs conditions de travail et finalement de la qualité du service public que l'Etat, de par là même, souhaite offrir à la population vaudoise.

Pour pouvoir maintenir cette présence et être un interlocuteur fort et responsable, nous avons besoin de chacun. Des "chantiers" du même type que le statut sont ouverts. La description et évaluation des fonctions (DECFO) en est un. Il va durer plusieurs années, même si la COPAR, à nouveau constituée va, en principe et entre-temps, traiter un certain nombre de fonctions "oubliées".

D'autre part, même si ce 1er janvier 2001 a vu disparaître la retenue pour la contribution de solidarité et réapparaître l'indexation, nos conditions salariales doivent être renégociées au vu de la relance économique. Nous vous tiendrons au courant de nos travaux.

Une fois encore, nous avons besoin de faire force de travail, "de bras et de matière grise" pour cela. Membres individuels et membres des associations, **mobilisons-nous**, par un engagement personnel, par un soutien à nos représentants au Comité central et aux membres du Bureau Exécutif. Ainsi ensemble, nous le pourrons, nous le pouvons...

Cedric Eperon, co-président

**Qu'en est-il du Statut ?**

Alors que durant tout l'été 2000 nous avons travaillé sans relâche pour terminer la validation du projet de loi sur le nouveau statut de la fonction publique, maintenant ce dossier stagne dans les mains de la commission parlementaire.

En onze séances, elle vient à peine d'achever la première lecture des 66 articles de la loi sur le personnel. Combien faudra-t-il de temps pour le deuxième volet de la Caisse de pensions qui compte 144 articles, alors que nos parlementaires louchent sur les milliards qu'elle représente ?

Annoncée dans un premier temps pour le 1<sup>er</sup> janvier 2000, reportée ensuite au 1<sup>er</sup> juillet 2001 et fixée actuellement au début de l'année 2002, l'entrée en vigueur se fait attendre. Que faut-il penser du sérieux et de l'opportunité de cette planification ? Que penseraient nos élus si les fonctionnaires mettaient autant de temps à répondre à leurs questions, sans oublier que dans ce cas précis ce sont eux qui fixent les délais ? Selon les échos qui nous parviennent au goutte à goutte, de nombreux sujets amènent des discussions nourries et passionnées mais finalement notre accord ne subit que peu de modifications majeures. Pourquoi ce manque de confiance vis-à-vis d'un projet accepté par le Conseil d'Etat ?

En attendant, les mois s'égrènent et il est à craindre que les membres de la commission perdent la vue globale du projet et proposent des amendements susceptibles de dénaturer profondément l'accord signé. De plus, à l'approche des élections et de la quête aux scrutins, les partis politiques seront tentés d'afficher des positions plus tranchées. Les dernières échéances nous ont montré que dans ces occasions, il est de bon ton de s'attaquer aux dépenses et l'Etat et donc aux salaires et aux coûts des prestations. Dans cette perspective, le Bureau Exécutif et le Comité Central continueront à suivre ce dossier de près et ne manqueront pas de vous renseigner régulièrement sur l'avance du projet.

Jean-François Périsset, co-président FSF

**Nouvelle Politique du Personnel – dispositions réglementaires**

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du SPEV, nous a informé des nouvelles structures envisagées pour le deuxième volet de la nouvelle politique du personnel prévu dans le cadre de l'accord signé avec la FSF. Il s'agit maintenant de valider les dispositions réglementaires élaborées par plusieurs groupes thématiques internes à l'administration cantonale et au SPEV. Les principaux thèmes sont COPAR et Tribunal arbitral, bureau de ressources et de mobilité (BRM), formation, perte de gain, protection de la personnalité, aménagement du temps de travail, politique salariale, entretiens d'évaluation ...

Les règlements seront présentés à un comité de pilotage (COPIL) par les présidents des groupes thématiques. Ce COPIL est composé de représentants du SPEV, du groupement des chefs de service (GROCEV) et de la FSF. La FSF ayant signé l'accord et le GROCEV le soutenant auront droit chacun à deux délégués au COPIL. Celui-ci devra examiner et valider les propositions des groupes thématiques. En cas de divergence au sein du COPIL, la délégation du Conseil d'Etat, composée de MM. Favre, Mermoud et Mme Jeanprêtre, sera amenée à arbitrer le litige.

A la demande de la FSF, les deux autres associations non-signataires de l'accord (SSP et SUD), seront consultées sur tous les règlements avant leur transmission au Conseil d'Etat. Le COPIL sera bien entendu renseigné sur le résultat de cette consultation et pourra, le cas échéant, intégrer les propositions résultant de cette consultation.

Pour terminer, les règlements seront transmis au Conseil d'Etat par sa délégation pour approbation.

Il est important de relever que la description, évaluation et classification des fonctions (DECFO) ne fait pas partie de cette procédure. Ce dossier sera traité séparément, comme prévu dans le cadre de l'accord.

Jean-Christophe Sauterel, président SSV

### Commission paritaire: chronique d'une résurrection annoncée

La Commission paritaire de l'Etat de Vaud vit au rythme des législatures et chaque quatre ans, depuis plus d'un demi-siècle, les associations du personnel et le Conseil d'Etat désignent leurs représentants au sein de celle-ci. Malheureusement, à la fin de l'année 1997, dans l'enthousiasme généré par la naissance imminente d'un nouveau statut, le Conseil d'Etat a oublié de renouveler cette vénérable institution. Il l'a finalement fait en automne 2000, pressé par les événements, non sans avoir en même temps donné un grand coup de balai au sein de sa propre représentation, la privant de la sorte d'éléments chevronnés.

A l'époque, bien peu se sont inquiétés et ont regretté ce bouleversement. La méthode d'évaluation des fonctions, qui avait pourtant fait ses preuves, était devenue ringarde et les délégués du personnel, qui estimaient qu'elle pouvait encore rendre service, étaient qualifiés de dinosaures nostalgiques de la gestion du personnel "à la grand-papa", incapables d'appréhender toutes les vertus et promesses de la Nouvelle Gestion des Ressources Humaines (NGRH).

A l'heure actuelle, point de nouveau statut (et de nouvelle COPAR), point de nouvelle méthode de classification des fonctions (malgré plus de deux années passées à tester un produit miracle venu de Neuchâtel), mais de nombreuses et légitimes revendications de la part de fonctions individuelles ou de hiérarchies qui n'ont pas été réévaluées, pour certaines, depuis plusieurs décennies, et auxquelles on a demandé de prendre patience dans l'attente du nouveau statut.

La FSF, qui a toujours regretté cette mise en veilleuse (mise à mort ?) de la COPAR et a sans cesse mis en garde contre les difficultés à élaborer et mettre en pratique en si peu de temps une méthode permettant d'évaluer et de classer le gros millier de fonctions de l'Etat de Vaud, est d'autant mieux placée aujourd'hui pour demander avec force que les fonctions laissées pour compte soient rapidement revues par la Commission paritaire ancienne formule, au moyen de la méthode de 1967.

Toutefois, elle connaît également les exigences d'une telle tâche: C'est pourquoi elle demande que le temps nécessaire et les moyens logistiques adéquats soient accordés à ceux de ses membres qui siégeront dans les sous-commissions de classification. Le Service du personnel semble avoir le même avis et c'est tant mieux. Au Conseil d'Etat de désigner maintenant rapidement les fonctions qui doivent être réévaluées.

Inutile de dire qu'il en va de la crédibilité de la NGRH !

Patrick Gianini-Rima, vice-président la Copar

### Description, Evaluation et Classification des Fonctions Un chantier s'ouvre, en lien avec la nouvelle loi sur le personnel

Les travaux «périphériques» aux négociations sur le statut sont multiples. Après les négociations sectorielles dans la police et l'enseignement, les modifications réglementaires relatives à la nouvelle loi sur le personnel, l'entretien d'appréciation... et la future nouvelle évaluation des fonctions de l'Etat sont actuellement «dans le pipeline».

La nouvelle classification des fonctions est sans doute l'opération la plus lourde. Les travaux relatifs à cette problématique, en lien direct avec les salaires, devraient durer au moins 3 ans!

L'actuelle classification des employés de l'Etat fait référence à une évaluation et description des métiers qui date de près de quarante ans (les travaux furent menés entre les années 1965 à 1969). On imagine aisément que l'accélération des modifications professionnelles et l'apparition de nouvelles tâches de l'Etat nécessitent une sérieuse remise à jour.

Le projet de l'Etat d'une révision complète et d'une nouvelle approche de la classification date de 1997. Durant les trois dernières années, une démarche a en effet été testée: la méthode «profil» de CC&T. Après une phase pilote et qualitative menée dans 7 services, l'Etat a alors abandonné cette méthode, la lourdeur du procédé d'évaluation ne permettant pas l'adoption définitive et sa généralisation... Ces trois ans de «perdus» sont évidemment regrettables.

A ce stade, il apparaît que l'on se dirige vers le choix d'une nouvelle méthode. La FSF tient un groupe prêt au travail, dans une approche de partenariat. Les enjeux sociologiques et politiques liés à la description, évaluation et classification des fonctions conduisent à affirmer que l'on ne pourra se contenter d'une approche technique.

**La création d'un véritable lieu de négociation -paritaire- !, où devront se discuter les valeurs fondatrices du projet et, notamment, le choix de la méthode nous semble un préalable incontournable.**

Les collaborateurs de l'Etat doivent être impliqués dès le départ des travaux. Nous devons être en mesure d'évaluer les caractéristiques (et les effets pervers!) des méthodes proposées.

Un groupe qui se contenterait d'avaliser ou de valider des critères ou des pondérations nous semble porter en lui les germes de tensions et de blocages peu propices au climat de confiance qui doit prévaloir dans ce dossier.

Nous devons pouvoir débattre paritairement et préalablement des modèles (peut-on évaluer toutes les fonctions par un système unique, comme c'est le cas avec la nouvelle approche de l'Etat fribourgeois?), des unités de mesure ou du poids respectif des composantes du métier (intellectuel et formation, engagement physique, responsabilités ou conditions de travail, par exemple). Nous devons pouvoir déterminer clairement si l'on évalue des postes, des fonctions ou des métiers. Nous devons nous mettre d'accord sur les acteurs de l'évaluation (commissions, experts, par voie de questionnaire ou d'interview, évaluation des représentations...).

Comme on le voit, si l'on tient à ce que la démarche aboutisse, et c'est le cas de la FSF, nous devons en premier lieu être d'avis de construire la même maison. C'est dans ce sens que nous sommes intervenus auprès du Service du Personnel de l'Etat.

Gageons que la volonté partagée de voir aboutir ce projet dans un délai raisonnable conduira à trouver une structure de travail, tant politique que technique, qui convienne aux associations et à l'employeur.

Pour le groupe FSF :

«Description et évaluation des fonctions»  
Jacques Daniélou, président de la SPV

Brèves nouvelles de la FSF et de ses associations:

**ACEV :**

L'Association des chercheurs et chercheuses de l'Etat de Vaud n'existe malheureusement plus. Nous attirons l'attention de ses membres sur le fait qu'ils ont la possibilité d'adhérer à la FSF à titre individuel.

Intéressés ? Remplissez le bulletin ci-dessous.

**Assemblée des délégués 2001 :**  
L'assemblée des délégués de la FSF se tiendra le jeudi 7 juin 2001

**Restitution de la contribution de solidarité 1999 dans le para-public :**

Le personnel du para-public qui a eu une réduction sur les salaires au titre de la contribution de solidarité en 1999 recevra un remboursement équivalant à 35% de la part versée. Ce traitement est identique à celui appliqué au personnel du service public. Les montants correspondant seront vraisemblablement versés aux institutions concernées dans le courant du mois d'avril.

Celles-ci devront les redistribuer au personnel concerné de suite.

Si vous avez des collègues ou connaissances qui ne sont pas encore membres de l'une des associations énumérées en page 1 ou qui travaillent dans un secteur non représenté à la FSF

**Faites-les adhérer à la FSF !!!**

- afin que celle-ci soit encore plus représentative de l'ensemble des fonctionnaires vaudois ;
- afin de défendre efficacement vos droits ;
- afin de maintenir un dialogue constructif et bénéfique entre les fonctionnaires et les autorités cantonales ;

En complétant le bulletin ci-dessous et en le renvoyant à :  
FSF, case postale 27, 1000 Lausanne 19

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction à L'Etat de Vaud : .....

Lieu de travail : .....

Adresse privée : .....

.....

Tél. : .....

S'intéresse à faire partie de la FSF et désire recevoir de la documentation

**Annnonce de vos changements d'adresses**

Si vous désirez continuer de recevoir notre journal après votre déménagement, merci de nous communiquer votre nouvelle adresse au moyen du coupon ci-dessous à retourner à : FSF, case postale 27, 1000 Lausanne 19

Nom : ..... Prénom : .....

Association : .....

Ancienne adresse : .....

.....

Nouvelle adresse : .....

.....

A partir du : .....